

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 32

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité de gestion s'engage à faire signer au réserviste une charte de la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours afin de formaliser son engagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La signature d'une charte vise à responsabiliser et valoriser le réserviste au moment où il décide de s'engager.